



LES MÉDIATEURS ACADÉMIQUES

Quel est le rôle des médiateurs académiques ?

Les médiateurs académiques ont pour rôle de faciliter les relations entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, agents du service public de l'éducation) et le service public de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, universités, services académiques).

Quand saisir les médiateurs académiques ?

Avant de saisir les médiateurs académiques, il faut avoir demandé des explications ou contesté la décision auprès du service ou de l'établissement concerné et obtenu une réponse négative ou pas de réponse.

Quelle est la démarche à suivre pour saisir les médiateurs académiques ?

Pour saisir les médiateurs académiques, l'intéressé doit faire une demande par écrit soit par courrier soit par courriel, à l'adresse suivante :

**Médiateurs académiques
Mme LEMARCHAND Isabelle et M.MANNECHEZ Yves
Rectorat de l'académie de La Réunion
24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT-DENIS**

Courriel : mediateur@ac-reunion.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, joindre ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ainsi que tout document concernant le litige.

Comment se déroule l'instruction d'un dossier ?

Les médiateurs certifient, dans un premier temps, que la réclamation est recevable et relève bien de leur compétence. Si tel est le cas, ils procèdent à un examen de fond du dossier.

S'ils estiment la réclamation justifiée, ils recherchent une solution avec le service ou l'établissement à l'origine de la décision litigieuse.

S'ils jugent la réponse de ce dernier insatisfaisante, ils peuvent formuler des recommandations.

Selon toutes les hypothèses, le réclamant reçoit une réponse des médiateurs.

Pour de plus amples informations : <https://www.ac-reunion.fr/mediateur-academique>